

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA  
SOCIETE FINANCIERE AGACHE



FINANCIERE AGACHE

INITIEE PAR

Agache Placements

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET  
COMPTABLES D'AGACHE PLACEMENTS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Agache Placements a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Agache Placements.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Financière Agache initiée par la société Agache Placements, visée par l'AMF le 8 juin 2021 sous le numéro 21-206, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de la société Financière Agache ([www.financiereagache-finance.com](http://www.financiereagache-finance.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Agache Placements**  
18 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>4</b>
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur .....	4
2.2.	Informations concernant le capital social de l'Initiateur .....	6
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur.....	7
2.4.	Description des activités de l'Initiateur.....	8
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>8</b>
3.1	Données financières sélectionnées.....	8
3.2	Frais et financement de l'Offre .....	10
<b>4.</b>	<b>PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT ...</b>	<b>10</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Agache Placements, société anonyme dont le siège social est situé 11 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 081 675 (« **Agache Placements** » ou l'« **Initiateur** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») initiée par la Société, visant les actions de la société Financière Agache, société anonyme dont le siège social est situé 11 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 625 767 (« **Financière Agache** » ou la « **Société** »), l'Offre Publique de Retrait étant immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire de 44.000 euros (le « **Prix de l'Offre** »).

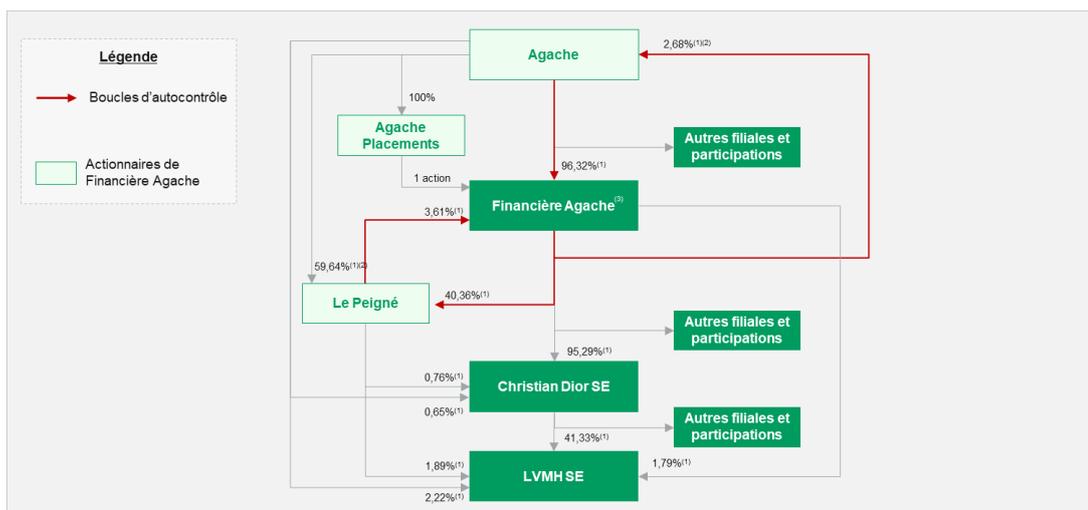
L'Initiateur agit de concert avec la société Agache, société européenne dont le siège social est situé 41 avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 314 685 454 (« **Agache** »), la société Le Peigné, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 326 avenue Louise, Blue Tower, 1050 Bruxelles (Belgique), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.612.644 (« **Le Peigné** »), ainsi qu'avec certains membres de la famille Arnault (ensemble, les « **Actionnaires Majoritaires** »)<sup>1</sup>.

L'Offre vise la totalité des actions existantes non détenues par les Actionnaires Majoritaires dont l'Initiateur (à l'exception des actions auto-détenues par Financière Agache qui ne sont pas visées par l'Offre<sup>2</sup>). Sont ainsi visées par l'Offre 2 189 actions Financière Agache, représentant 0,07% du capital social et des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 44.000 euros (le « **Prix de l'Offre** »), soit un prix total de 96.316.000 euros.

A la date du présent document, les Actionnaires Majoritaires, dont l'Initiateur, détiennent directement 3.167.544 actions auxquelles sont attachés 6.335.041 droits de vote de la Société, représentant 99,82% du capital et 99,87% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>.

L'organigramme de Financière Agache au 31 mai 2021 est présenté ci-après :

- 
- <sup>1</sup> L'Initiateur et la société Le Peigné sont contrôlées par la société Agache, elle-même contrôlée par la famille Arnault.
  - <sup>2</sup> Il est précisé qu'à la date du présent document, Financière Agache détient 3.619 de ses propres actions, représentant 0,11% du capital et 0,06% des droits de vote théoriques. Les actions ainsi auto-détenues par Financière Agache sont assimilées aux actions détenues par les Actionnaires Majoritaires en application de l'article L. 233-9, 2<sup>o</sup> du Code de commerce et ne sont donc pas visées par l'Offre.
  - <sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 3.173.352 actions représentant 6.343.038 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.



*Notes : (1) pourcentage d'intérêts économiques (retraités de l'autocontrôle) ; (2) détention indirecte ; (3) 2.189 actions représentant 0,07% du capital social et des droits de vote théoriques de Financière Agache ne sont pas détenues par les Actionnaires Majoritaires.*

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mis en œuvre. Les actions Financière Agache visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 44.000 euros par action ordinaire, nette de tous frais.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information.

## 2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

### 2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

#### (a) Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Agache Placements.

#### (b) Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 11, rue François 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

#### (c) Forme et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme de droit français.

(d) Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 081 675.

(e) Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 27 juillet 2006.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

(f) Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

(g) Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet :

- le placement et la gestion des fonds lui appartenant ;
- la participation, directe ou indirecte, dans toute société ou groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apport en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, généralement quelconques, tant en France qu'à l'étranger ;
- la gestion, la cession ou l'échange des participations ainsi acquises ;
- l'exploitation de toute marque, griffe, modèle, dessin et, plus généralement, de tout droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique ;
- et, généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations immobilières, mobilières , financière, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'une des activités précitées ou à toutes activités similaires ou connexes.

(h) Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration de l'Initiateur. Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

(i) Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le(s) liquidateur(s) représente(nt) alors la Société et est/sont investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même amiable.

## **2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur**

### (a) Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 103.600.000 euros, correspondant à 3.700 actions ordinaires d'une valeur nominale de 28.000 euros, intégralement libérées.

### (b) Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur ou par un intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### (c) Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

### (d) Transfert des actions

Les actions de l'Initiateur sont librement négociables dans les formes et conditions légales applicables.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire ; elle est mentionnée sur le registre de mouvements de titres. Si les actions ne sont pas libérées, l'ordre de mouvement de titres doit être signé en outre par le cessionnaire. L'Initiateur peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou par le maire de leur domicile sous réserve des exceptions prévues par la loi.

### (e) Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

### (f) Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, les 3.700 actions composant le capital de l'Initiateur et les droits de vote qui y sont attachés sont répartis comme suit : Agache<sup>4</sup> détient 3.699 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote, tandis que Monsieur Pierre Dehen (Président-Directeur général de l'Initiateur) détient une action à laquelle est attaché un droit de vote.

---

<sup>4</sup> Agache est une société contrôlée par la famille Arnault.

## **2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur**

### **(a) Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de l'Initiateur est composé de trois membres au minimum et de douze membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La durée des fonctions d'administrateur est de trois années, étant précisé que les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs, personnes physiques et représentants permanents de personne morale, âgés de plus de 70 ans ne peut dépasser, au 31 décembre de l'année, le tiers, arrondi le cas échéant au chiffre immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été dépassée.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de l'Initiateur est composé de la manière suivante :

- Monsieur Pierre Dehen, Président ;
- la société Agache, représentée par Monsieur Pierre de Andrea ; et
- la société Invry, représentée par Monsieur Aymeric Le Clere.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **(b) Direction générale**

La direction générale de l'Initiateur est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration portant le titre de Directeur général, étant précisé que lorsque le Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Elle est actuellement assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Dehen.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs, dans la limite de cinq, personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par décision du Conseil d'administration.

### **(c) Commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est Ernst & Young et autres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913.

L'assemblée des actionnaires de l'Initiateur a désigné pour la première fois en 2006 Ernst & Young et autres, commissaire aux comptes de l'Initiateur. Son mandat a été renouvelé le 27 juin 2018 pour six ans.

## 2.4 Description des activités de l'Initiateur

### (a) Activité principale

L'Initiateur est une société holding indirectement contrôlée par la famille Arnault dont l'activité principale est de gérer des participations qu'elle détient dans des sociétés ou groupements.

### (b) Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et ses modalités de financement, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

### (c) Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

## 3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

### 3.1 Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les principales données financières de l'Initiateur (i) issus des états financiers sociaux de ce dernier relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) *pro forma* à la date du 7 juin 2021.

COMPTE DE RESULTAT	
En Euros	EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
<i>Autres produits d'exploitation</i>	1
<i>Produits financiers de participations</i>	20
<b>Total Produits</b>	21
<hr/>	
En Euros	EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 501
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	93
<i>Dotations financières aux provisions</i>	1
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	254
<b>Total Charges</b>	2 849
<hr/>	
<b>RESULTAT NET</b>	(2 829)

**BILAN**

En Euros	EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020		<i>PRO FORMA</i> AU 7 JUIN 2021	
	VALEURS BRUTES	AMORT. / PROV.	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	42	17	25	25
<b>Actif Immobilisé</b>	42	17	25	25
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	16 661	-	16 661	103 579 661
<b>Actif Circulant</b>	16 661	-	16 661	103 579 661
<b>Total Actif</b>	16 703	17	16 686	103 579 686

En Euros	EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020		<i>PRO FORMA</i> AU 7 JUIN 2021	
	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Capital	37 000		103 600 000	
Autres réserves	-		-	
Réserve légale	-		-	
Report à nouveau	(19 775)		(22 604)	
Résultat de l'exercice	(2 829)		-	
Provisions réglementées	-		-	
Subventions d'investissement	-		-	
<b>Capitaux propres</b>	14 396		103 577 396	
Autres fonds propres	-		-	
Provisions	-		-	
Dettes financières	16		16	
Fournisseurs et autres dettes	2 274		2 274	
Comptes de régularisation - passif	-		-	
<b>Total Passif</b>	16 686		103 579 686	

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis le 31 décembre 2020, à l'exception des engagements pris en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire du 4 juin 2021 d'un montant de 103.563.000 euros, entièrement libérée.

### **3.2 Frais et financement de l'Offre**

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1,1 million d'euros, hors taxes et fiscalité.

(b) Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 96.316.000 euros (hors commissions et frais annexes) qui sera financé sur fonds propres par l'Initiateur.

## **4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 9 juin 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 et telle que modifiée le 10 février 2020, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Agache Placements et visant les actions Financière Agache.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Paris, le 9 juin 2021

Agache Placements, représentée par Monsieur Pierre Dehen, Président-Directeur général